

Le camp Kanombe n'est pas le lieu de départ des missiles qui ont abattu le Falcon 50 de Habyarimana.

La commission Mutsinzi qui se dit d'experts indépendants a été mise en place par le gouvernement Rwandais afin de faire la lumière sur l'attentat qui a coûté la vie au Président Habyarimana, son homologue Burundais, leurs suites ainsi que l'équipage français; afin que les auteurs soient traduits devant la justice.

Dans son rapport, la commission a conclu que l'attentat a été commis par des extrémistes des FAR et que les tirs de missiles ont été effectués à partir du camp Kanombe ou aux alentours de la résidence du Président Habyarimana, ce qui est dans les deux cas impossible.

A. Concernant le lieu de départ des tirs.

1. Le camp Kanombe est situé entre la résidence de Habyarimana et l'aéroport de Kanombe où devait atterrir le Falcon Présidentiel. Si jamais les tirs avaient été effectués à partir du camp, le point de chute de l'avion devrait se trouver entre le camp Kanombe et l'aéroport ou même sur la piste. L'avion ne pouvait pas s'écraser sur un point qu'il avait déjà dépassé.

2. Une personne qui se trouve dans le camp Kanombe voit l'avion qui va atterrir à l'aéroport de Kanombe, une fois qu'il a dépassé la résidence de Habyarimana, or, les missiles Sam 16 sont des armes à tir tendu (directe) il est impossible de tirer sur un avion qu'on ne voit pas.

3. Ces missiles sont guidés vers leurs cibles par la chaleur dégagée par les moteurs de l'avion, or cette chaleur se trouve derrière l'avion, le tireur doit se trouver au moins à hauteur ou derrière l'avion. Dans notre cas le ou les tireurs devraient attendre que le Falcon soit à hauteur du camp Kanombe ou l'avoir dépassé.

4. Il est aussi impensable qu'on a tiré deux missiles à l'intérieur d'un camp militaire à l'époque habité par plus de 2000 militaires, des femmes, des enfants, des civiles qui y travaillaient, avec le bruit au lancement du missile, le feu derrière chaque projectile, mais que personne parmi tout ce monde n'a remarqué ces tireurs et pouvoir les identifier ou même désigner avec précision l'endroit où ces tirs ont été effectués. A moins de nous dire que tous ces habitants du camp Kanombe étaient dans le complot de tuer Habyarimana. Précisons que le camp Kanombe abritait plus de sept unités différentes ayant chacune son commandement qui ne dépendait pas opérationnellement du commandant camp Kanombe mais de l'Etat Major de l'Armée.

Le camp Kanombe est entouré des quartiers populaires appelés Utujagari constitués de petits boutiques et débits de boisson, le soir ces quartiers grouillent de monde, et il y avait devant le camp, un terminus de taxi minibus, là aussi il y avait du monde, comment ce fait-il que la commission n'a trouvé personne disant qu'il a vu les missiles sortir du camp et indiquer avec précision l'endroit exacte où ces missiles ont été tirés. Par contre, le Capitaine Bwanakweri Isidore qui se trouvait près du camp (Akajagari) a rapporté à la commission qu'il a entendue le bruit de deux coups venant des collines situées derrière la résidence du Président et a vu un grand feu se reprendre dans le ciel. (Page 32 du rapport)

5. De même dans le domaine du camp Kanombe, les points cités dans le rapport tel que le quartier des officiers, le cimetière ou le champ de tir, d'aucun de ces endroits on peut apercevoir un avion atterrissant à Kanombe avant d'avoir dépassé le camp militaire. Contrairement aux affirmations du Lt Col médecin Belge Pasuch Massimo qui prétend avoir vu de son living un avion qui brûlait à la résidence de Habyarimana. (Page 69) Du quartier officiers on ne peut pas voir au-delà du camp militaire.

Le champ de tir était dans le prolongement de la vallée de Nyarugunga qui se trouve de l'autre côté de la colline Kanombe par rapport à la résidence de Habyarimana.

6. Il est aussi impossible d'avoir tiré les deux missiles à partir de la clôture de la résidence puisqu'un avion abattu ne peut pas descendre comme une pierre et s'écraser à côté des tireurs. Dans ce cas-ci le point de chute devrait se situer aux alentours du camp ou au-delà. La résidence étant à une certaine distance du début de la piste de plus ou moins 2000m, à la verticale l'avion devait avoir encore de l'altitude et une vitesse conséquente.

7. Pour démontrer que l'avion s'est écrasé dans la parcelle de la résidence de Habyarimana, la commission s'est servi d'un rapport d'enquête faite le 01/08/1994 par la sous section des investigations de la Force Aérienne Belge qui a conclu que : « L'avion s'est écrasé dans une bananeraie sur un cap Ouest. L'angle de descente devait être relativement faible (Max 20°) vu la faible profondeur du cratère dans ce terrain meuble. L'avion devait avoir de l'inclinaison à gauche (aile droite et plan horizontal droit entiers, aile gauche et plan horizontal gauche très endommagés) ». (Page 92 du rapport Mutsinzi)

Cet angle faible de 20° montre que le missile a atteint l'avion étant encore loin de son point de chute si non l'angle devait avoisiner les 90° si s'était le cas comme veut nous le faire croire la commission par ses montages vidéo.

- Un autre point de ce rapport Mutsinzi qui montre que le missile n'a pas atteint l'avion au dessus de la résidence est à la page 58 où Patrice Munyaneza qui était contrôleur à la tour de contrôle le soir du 06 avril 1994 a dit à la commission ceci : « Lorsque je me préparais à communiquer avec le pilote pour l'autoriser à atterrir, j'ai entendu un bruit d'explosion. Quand j'ai regardé dans la direction d'où provenait l'avion présidentiel je vis du feu en face de l'avion. Je me suis empressé d'appeler le pilote, mais il ne répondait plus. » ceci a été confirmé à la page 59 du rapport par Cyprien Sindano qui était ce jour le commandant de permanence à l'aéroport qui a dit à la commission ceci : « Immédiatement, j'ai demandé à la tour de contrôle ce qui venait de se passer. Le contrôleur me répondit qu'ils étaient en contact avec le pilote, qu'ils échangeaient sur les indications finales en vue de l'atterrissage, mais qu'il avait soudainement perdu la communication. »

Ceci montre clairement que l'explosion de l'avion a eu lieu pendant que le pilote demandait au contrôleur les instructions finales pour l'atterrissage. Ces instructions sont demandés lorsque le pilote passe au dessus de la balise qui se trouve à Kabuga (A gauche du centre de Kabuga direction Kanombe à côté de chez Monsieur Ntiyamira Jean Paul).

Une lumière s'allume au tableau de bord de l'avion lorsque celui-ci passe au dessus de la balise et le pilote doit annoncer qu'il arrive en final ce qu'a fait le pilote du Falcon.

Ce qui montre que l'explosion a eu lieu quelque seconde après que l'avion ai passé à Kabuga si non, Munyaneza aurait eu le temps de répondre au pilote. L'avion devait se trouver entre Kabuga et la colline de Kanombe.

- La plus part des témoignages concordent sur le point que les missiles sont partis du côté gauche de l'avion, même le rapport d'enquête des militaires belges de la Force Aérienne le confirme en disant que l'avion a touché le sol incliné à gauche et que le côté gauche était plus endommagé. Dans cet espace entre Kabuga et la colline de Kanombe l'avion avait à sa gauche la colline de Masaka où se situe la Ferme dit CEBOL que les autres enquêteurs sauf la commission Mutsinzi désignent comme lieu de départ des tirs de missiles qui ont abattu le Falcon Présidentiel. Les tireurs devaient se trouver ne pas à Kanombe mais à Masaka.

B. concernant les tireurs.

- La commission Mutsinzi désigne les extrémistes des FAR comme étant les tireurs sans aucune autre précision sur leur identité.

Comme nous l'avons vu ce n'est pas tout le camp Kanombe qui pouvait vouloir la mort de Habyarimana.

- Concernant les commanditaires ou responsables, la commission désigne le Col Bagosora, Lt Col Nsengiyumva, Major Ntabakuze, Maj Mpiranya, et le Col Muberuka qui était commandant camp Kanombe. Parmi ces commanditaires désignés, il n'y a que Ntabakuze qui avait son unité (le Bn Para commando) dans le camp Kanombe, Bagosora n'avait pas d'unité et ne pouvait pas organiser des réunions des militaires de Kanombe comme le prétend la commission. Nsengiyumva était commandant de la Cie à Gisenyi, Mpiranya commandait la Gardé Présidentielle qui était basée à Kimihurura, Le Bn de Reconnaissance du Major Nzuwonemeye que la commission cherche souvent à associer était basé dans le camp Kigali.

Nous voyons qu'à part le Bn Para commando, les commandants des autres unités du camp Kanombe n'ont pas été mis dans le coup par la commission, pas même le Commandant du Bataillon Anti- Aérien pourtant censé selon la commission avoir des missiles dans son détachement qui gardait l'aéroport. Comment dans ces conditions on a pu tirer deux missiles dans le camp et partir sans être vu et identifié par les militaires de ces autres unités?

- Invoquant les actes révélant la préparation de l'attentat par les FAR, la commission a avancé les témoignages des militaires du Bn Para commando (Page 136) comme quoi le Major Ntabakuze a suspendu les exercices de parachutage de deux compagnies qui devaient se dérouler dans la vallée de Nyandungu la matinée du 06 avril 94 en invoquant une réunion urgente à l'Etat Major de l'armée. Or, les activités à l'Etat Major ce 06 avril 94 ont été passé au peigne, aucune réunion n'a eu lieu à part celle du soir après l'attentat. Concernant les exercices de parachutage, l'indisponibilité d'un commandant de Bataillon ne peut pas empêcher le déroulement des exercices de compagnie, sa présence n'était pas indispensable. Par contre, ce que la commission n'a pas cherché à savoir, c'est que ce matin du 06 avril 1994, il ne pouvait pas y avoir des exercices de parachutage, puisque l'armée rwandaise disposait d'un seul avion capable de faire le parachutage des compagnies (Nord Atlas) et ce jour, il était en mission en Tanzanie (Transport de la délégation à Dar-es-Salam) où il est resté jusqu'aujourd'hui.

C. Possession des missiles par les FAR

La commission affirme sans le prouver que les FAR possédaient des missiles sol air qu'il suppose avoir été acheté en Russie, Coré, Egypte, Brésil et en France. Se contentant de publier des lettres d'intention d'achat de ce genre d'armes, alors que le FPR a saisi toute la documentation des FAR qui se trouvait au Ministère de la Défense ; si ces missiles avaient réellement été acheté, pourquoi n'ont-ils pas trouvé les bordereaux de livraison ou des factures et même des lettres de distribution de ces armes dans les unités ?

- Si les FAR possédaient des missiles, pourquoi le Bn LAA gardait l'aéroport de Kanombe avec les canons bitubes de 37mm et des Affuts quadruples de 14.5 mm ? A quoi devait servir alors ces missiles que la commission estime entre 40 et 50 ?

- Les informations selon lesquelles le contingent belge de la MINUAR avait signalé la présence de 15 missiles Mistral dans l'arsenal des FAR est sans fondement, de même ce qui est dit dans le livre de Dallaire où il assure que les FAR avaient des batteries anti-aériennes à l'aéroport de Kigali et un nombre indéterminé de missiles SA-7. Il est à rappeler que c'est ce même Dallaire qui a signé le 20 décembre 1993 en tant que commandant de la MINUAR, le Protocole d'accord relatif à la zone de consignation des armes de Kigali (KWSA). Et depuis ce jour, cette zone était officiellement sous le contrôle de la MINUAR, y compris tous les armes s'y trouvant, et à partir de cette même date, tous les magasins d'armes des camps militaires des FAR (Kigali, Kimihurura, Kacyiru, Kanombe)

étaient sous le contrôle des militaires de la MINUAR et c'étaient eux qui gardaient les clés des magasins d'armes. Les armes à la disposition des militaires de garde dans chaque camp étaient inventoriées par la MINUAR y compris ces batteries anti-aériennes qui gardaient l'aéroport ; alors il y a lieu de se demander ce qui a empêché la MINUAR d'inventorier ces missiles alors qu'ils étaient connus par le contingent belge chargé de la ville de Kigali et par le commandant de la MINUAR lui-même. (Page 153 du rapport)

- Si les FAR avaient des missiles en si grande quantité, comment sont-ils allés demander deux missiles à la France en 1993, selon Patrick de Saint Expéry cité par la commission, alors que les FAR n'avaient pas encore tiré aucun des missiles qu'ils possédaient déjà y compris les 15 Mistral supposé avoir été acheté à la France auparavant ?

- Concernant les pistes d'atterrissage à l'aéroport de Kanombe, la commission tente sans convaincre à démontrer que le FPR n'a pas interdit le survol du CND et en faisant croire qu'il n'y a qu'une seule piste d'atterrissage à Kanombe. Or, il est inscrit dans tous les manuels aéronautiques du monde concernant les procédures d'approche de l'aéroport International de Kanombe, qu'il y a deux pistes d'atterrissage et de décollage, la 28 et la 10 et sont signalés à Kanombe sur la bretelle centrale reliant les pistes au parking des avions par les flèches indiquant leurs directions.

C'est l'existence de ces deux pistes qui a fait que le pilote du Falcon Présidentiel en entrant sur le territoire rwandais a demandé au contrôleur de lui autoriser de faire une approche directe sur la 28. (Page 42) C'est qu'il y avait une autre alternative d'atterrir sur la piste 10 à part que cette piste n'était plus utilisée pour l'atterrissage depuis que le FPR avait tiré sur le C130 belge le 08 janvier 1994 obligeant depuis ce jour l'utilisation de la piste 28 à l'atterrissage et la piste 10 pour le décollage afin d'éviter le survol du CND. Ce qui fait que les avions à l'atterrissage comme au décollage devaient passer au même endroit. Ceci a été affirmé par le Colonel Andrew Kagame à la commission Mutsinzi que c'est le FPR qui a demandé que le CND ne soit plus survolé par des avions pour raison de sécurité (Page 163).

Fabrication des faux messages par les FAR

La commission présente un certain Richard Mugenzi comme étant directeur d'un centre des transmissions des FAR, sans toute fois indiquer où se situait ce centre dans Gisenyi, ni indiquer un ou d'autres personnes ayant travaillé avec Mugenzi dans ce centre.

Comme le dit Mugenzi lui-même à la page 87, il était un simple opérateur radio du Ministère de l'Intérieur travaillant à Gisenyi. Et comme la gamme de fréquences des radios du Mininter permettait d'afficher les fréquences sur lesquelles travaillait le FPR, il a été sollicité pour fournir au commandement du camp Gisenyi les messages qu'il captait et son rôle s'arrêtait là. Il ne pouvait pas transmettre un message à l'Etat Major de l'armée ou à une unité des FAR, car il n'avait pas un émetteur approprié pour entrer dans le réseau de l'armée rwandaise. Ici je rappelle que seuls les camps militaires étaient en liaison radio avec l'Etat Major, et que seule la station directrice de l'Etat Major de l'armée pouvait autoriser un camp militaire de transmettre un message à un autre camp.

Les unités se trouvant dans un même camp n'avaient pas de centre de transmission propre d'où impossibilité de transmettre un message à un commandant d'une unité sans que ce message ne passe par le commandant du camp et par l'Etat Major. Je vois mal comment Mugenzi pouvait envoyer des messages à des officiers comme Ntabakuze ou Bagosora.

- Si jamais le Lt Col Nsengiyumva voulait envoyer un faux message à l'Etat Major, il n'avait pas besoin de passer par Mugenzi, il suffisait qu'il écrive sur un formulaire son message et le donner à son opérateur pour la transmission. Seuls les commandants des camps étaient habilités à autoriser une transmission d'un message. A part que là aussi, on ne voit pas en quoi le Lt Col Nsengiyumva qui était commandant de la compagnie Gisenyi était concerné par la galvanisation des unités de l'armée, ce travail incombait aux G2 et G3 de l'armée.

- La commission pour montrer l'importance de Mugenzi invoque la formation qu'il aurait reçu des français sans toute fois donner la matière qu'on lui a enseigné, même l'intéressé n'arrive pas à s'en souvenir ; dire que six français sont venus au Rwanda pour lui apprendre comment tourner au hasard un bouton d'un récepteur pour écouter une station n'est pas convainquant. (Page 88)

- Il est aussi inconcevable que les FAR pouvaient confier un centre de transmission de l'armée à un civil de ce niveau de formation alors que l'armée avait au sein de son unité de transmission (La Cie TR qui avait ses installations à Kimihurura) des officiers et sous officier des transmissions formés en France, Belgique, Allemagne et même des ingénieurs en Télécommunication issu de l'Ecole Royale Militaire en Belgique. C'est cette unité que Mugenzi ignore et bien sur la commission, qui était chargée de la mise en œuvre des transmissions au sein de l'armée rwandaise et qui assurait également la maintenance du matériel et des installations.

- Quand au recrutement des opérateurs, contrairement aux affirmations du Colonel Bizimana André (qu'on peu en quelque sorte comprendre après tant d'années dans les prisons rwandaises) c'est l'Etat Major qui organisait un concours parmi les militaires volontaires de différentes unités, et c'est la Cie TR qui dispensait la formation.

Dire qu'un officier gendarme a recruté un opérateur pour l'armée est un mensonge.

Parler le Gikiga ne donnait aucun atout à Mugenzi car il y avait dans l'armée plusieurs militaires originaire de Byumba qui parlaient parfaitement ce dialecte, y compris au sein de la compagnie des Transmission.

D. FPR ne possédait pas de missiles.

Sans chercher ni dire pourquoi, la commission conclu que le FPR ne possédait pas de missiles et qu'il ne pouvait pas charger les armes à Mulindi dans les camions de ravitaillement du bois. C'est contraire aux affirmations des responsables de la MINUAR qui affirment que les militaires casques bleu qui les accompagnaient perdaient leur trace dès l'arrivée à Mulindi jusque au moment du retour sur Kigali.

- La commission a omis d'interroger les premiers concernés par ces missiles du FPR, notamment les militaires de l'APR du peloton missile qui assurait la défense du Haut commandement. La commission n'a interrogé aucun pilote de l'aviation des FAR alors qu'ils ont perdu dès le début de la guerre en octobre 1990 trois collègues pilotes ; la commission n'a non plus interrogé le pilote rescapé du tir de ces missiles par le FPR le 23 octobre 1990 sur un hélicoptère Gazelle à Nyakayaga.

Qui d'autre que le FPR est venu abattre cet hélicoptère sur le front ? Qui d'autre est venu abattre un avion Islander des FAR à Matimba le 07 octobre 1990 ?

Revenons aux missiles qui ont abattu l'avion de Habyarimana, les deux lanceurs ont été ramassés à Masaka, photographiés, leurs numéros de série relevés par le Lt Ingénieur Munyaneza. Le juge Jean Louis Bruguière a suivi la trace de ces deux lanceurs jusqu'en Russie où il a découvert avec facture à l'appui que ces deux lanceurs font partie d'un lot de quarante missiles achetés par l'Uganda et l'Uganda n'a pas jusqu'aujourd'hui contesté cette affirmation. Il n'a même pas contesté que ces deux missiles ont été tirés à Masaka en indiquant un autre endroit ou d'autres circonstances dans lesquelles ces missiles faisant partie de son arsenal ont été tirés. Et comme il n'y a pas un autre avion connu qui a été abattu à Masaka ou dans ses environs, il n'y a aucun doute que ces deux missiles ont servi à abattre l'avion de Habyarimana. La commission étant en possession du dossier Bruguière, il y a lieu de se demander pourquoi elle n'a pas cherché à interroger les Ougandais pour savoir s'ils ont utilisés eux même ces missiles, ou s'ils les ont donnés à quelqu'un d'autre qui les a utilisés.

La commission Mutsinzi s'est contentée de conclure que le FPR n'avait pas de missiles oubliant qu'en 1993, le FPR avait déclaré à la MINUAR posséder les Missiles sol-air à courte

portée en provenance des pays de l'est (Page 112 du livre de Dallaire : J'ai serré la main du diable).

E. En conclusion.

Si la commission Mutsinzi a fait son possible pour trouver parmi les FAR les tireurs et les commanditaires de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana n'a rien trouvée, C'est qu'elle a cherchée du mauvais côté. Ceux qui ont cherchés du côté du FPR, eux, ont clairement identifié les tireurs, le lieu où les tirs ont été lancés, les noms des commanditaires, et les mandats d'arrêts ont été lancés contre ces individus. Il est normal que la commission Mutsinzi n'ait rien trouvé de pareil puisque ces assassins ne pouvaient pas être à la fois membres des FAR et du FPR.

Major Pilote Jacques KANYAMIBWA.
Toulouse, le 03 février 2010